

**Assemblée générale**

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
23 octobre 2023  
Français  
Original : anglais

---

**Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 5<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 5 octobre 2023, à 15 heures

*Présidence* : M<sup>me</sup> Joyini ..... (Afrique du Sud)**Sommaire**

Point 58 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de  
l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*suite*) (*territoires ne faisant pas  
l'objet d'autres points*)

*Audition des pétitionnaires (suite)*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



*La séance est ouverte à 15 h 15.*

**Point 58 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite)**

*Audition des pétitionnaires (suite)*

1. **La Présidente** dit que, conformément à la pratique habituelle de la Commission, les pétitionnaires seront invités à prendre place à la table qui leur est réservée et se retireront après avoir fait leur déclaration.

*Question de la Nouvelle-Calédonie (suite) (A/C.4/78/4)*

2. **M<sup>me</sup> Wateou**, s'exprimant à titre personnel, déclare que trois référendums ont confirmé la volonté de la majorité des Calédoniens d'avoir un statut au sein de la République française. Il est inacceptable qu'une partie de la population ne puisse pas s'exprimer, que le poids d'une voix dépende du lieu de vote et que les institutions de la Nouvelle-Calédonie ne soient pas représentatives. Les Calédoniens ont rejeté le projet d'indépendance porté par le Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS) et demandé un nouveau statut, un nouveau modèle de gouvernance, qui ne privilégie pas certains droits ou certains groupes ethniques par rapport à d'autres. Les non-indépendantistes font le choix de respecter la volonté des Calédoniens et de s'engager dans la voie du dialogue avec l'ensemble des formations politiques.

3. En Nouvelle-Calédonie, les inégalités demeurent, non faute de compétences ou de moyens, mais parce que les dirigeants locaux n'ont pas pris leurs responsabilités. Son histoire politique des 30 dernières années a mené la Nouvelle-Calédonie à cet état actuel d'entre-soi mortifère. Son autonomie lui permet de voter ses propres lois et de mettre en place ses propres dispositifs de développement. Mais le soutien de la France lui permet également de rendre ces mesures plus équitables et plus efficaces. La Nouvelle-Calédonie se trouve à un tournant crucial de son histoire et doit faire face à ses responsabilités.

4. **M<sup>me</sup> Darras** (Union calédonienne) indique que lors du processus référendaire, les Calédoniens espéraient une sortie apaisée de l'Accord de Nouméa. Au lieu de cela, ils ont dû faire face à l'arrogance impérialiste de l'État français, qui a volé le troisième référendum en ouvrant unilatéralement le corps électoral aux nouveaux arrivants et en s'assurant ainsi de l'expansion démographique de sa colonie, du maintien au pouvoir de ses représentants et de l'ancrage de son modèle économique. Par ailleurs, bien que l'Accord de Nouméa consacre l'autonomie politique de la Nouvelle-Calédonie et le principe de la souveraineté

partagée, il ne permet pas de régler la fracture sociale et le contentieux colonial. La situation actuelle ne permet pas d'atteindre les objectifs politiques, économiques, sociaux et culturels fixés dans l'Accord de Nouméa.

5. Les modifications de la Constitution française de mars 2003, qui ne reconnaît plus les droits des nations d'outre-mer, ainsi que les refus de tenir compte des normes internationales reconnaissant les droits des peuples autochtones, annihilent la bonne volonté des Calédoniens et compliquent la mise en place des politiques publiques de développement économique et de protection de l'environnement. Par ailleurs, l'archipel est touché par les changements climatiques, de nombreux bâtiments étant menacés de submersion. Les politiques de spoliation foncière portent atteinte à la dignité du peuple premier. Les problématiques foncières et identitaires qui demeurent ainsi irrésolues constituent des sources de conflit entre les communautés. Il revient à la Nouvelle-Calédonie de trouver des solutions adéquates à ces problématiques, en partenariat avec les États de la région.

6. **M<sup>me</sup> Tingal** (FLNKS) dit que le Gouvernement français a méthodiquement piétiné l'Accord de Nouméa, ainsi que les espoirs du peuple kanak. Par exemple, en imposant le maintien du troisième référendum en 2021, qui a suscité une participation limitée sous l'effet de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), il a délibérément saboté le cheminement vers l'indépendance. Lors de son dernier déplacement en Nouvelle-Calédonie, le Président de la France, Emmanuel Macron, a manifesté clairement une volonté de retour en arrière, prétendant même, ce faisant, offrir une protection contre d'autres invasions. Pourtant, c'est la France elle-même qui vient provoquer des tensions géopolitiques inutiles dans la région Pacifique.

7. Alors que le monde fait face à un ensemble de défis, dont certains ont été engendrés par la colonisation elle-même, la décision a été prise de chercher des solutions qui passent par la décolonisation de Kanaky. La France se doit de dissiper les peurs des communautés qui sont venues avec la colonisation, pour encourager à la construction d'une nation débarrassée des vieux clivages coloniaux. En ignorant la légitimité indépendantiste qui s'exprime dans les urnes, la France pratique une recolonisation. C'est pourquoi le FLNKS entend saisir la Cour internationale de Justice et appelle à un soutien pour que justice soit rendue.

8. **M. Trenyiwa** (Les Loyalistes) déclare que des pressions ont été exercées sur les Calédoniens pour les inciter à boycotter le troisième référendum et, ainsi, les empêcher d'exprimer leur volonté et gagner du temps.

Les Kanaks ont bel et bien participé à ce référendum, même si cela n'a pas été sans conséquences personnelles, et ils ont affirmé leurs valeurs en tant que Kanaks, Calédoniens et Français. L'État français accompagne et protège les populations de Nouvelle-Calédonie qui doivent faire face à l'élévation du niveau de la mer. C'est pourquoi l'indépendance ne doit pas être considérée comme une voie à suivre.

9. Le nouveau statut devra prendre en compte toutes les spécificités de la Nouvelle-Calédonie, en mettant toutes les chances du côté de la jeunesse afin de construire, en paix, une société inclusive. Il devra mettre fin à l'incertitude qui empêche les Calédoniens de se projeter. La Nouvelle-Calédonie a, de tout temps, été une terre d'accueil. C'est une terre multiculturelle française. L'intervenant, Calédonien âgé de 20 ans, ne se sent pas concerné par le sujet de la décolonisation. L'attention doit plutôt se porter sur la lutte contre les inégalités et les changements climatiques ainsi que sur l'accès aux soins.

10. **M. Wamytan** (Congrès de la Nouvelle-Calédonie) indique que depuis le référendum du 12 décembre 2021, considéré comme illégitime par le FLNKS, les autorités continuent de s'aligner sur le mouvement anti-indépendantiste en vue de défendre leurs intérêts stratégiques et économiques dans la région. Cette position a marqué un tournant historique par rapport au principe d'impartialité prévu par les Accords de Matignon et de Nouméa. Malgré cette décision partisane et injuste, le FLNKS a accepté de reprendre le dialogue avec la Puissance administrante dans l'espoir de mener à son terme le processus de décolonisation et d'émancipation. Le projet d'accord issu des réunions bilatérales est irrecevable et n'est que l'illustration d'un néocolonialisme basé sur le référendum de 2021, lors duquel seule la minorité des pro-Français s'est prononcée, alors que près de 57 % de la population calédonienne, dont la quasi-totalité des Kanaks, n'y a pas participé.

11. Au nom des intérêts de la nation, le Gouvernement français a opté pour une approche partielle, risquant de fermer définitivement la porte à la décolonisation et à l'émancipation. Ce choix mène à une période de grande incertitude pour l'avenir de la Nouvelle-Calédonie. Le peuple calédonien est pacifique et disposé à poursuivre les discussions bilatérales, mais pas dans des conditions de déni des revendications indépendantistes. L'État français doit revenir à la raison et renoncer à son illusion de redevenir une grande puissance mondiale. Dans le cas contraire, une médiation onusienne sera nécessaire pour préserver la paix dans le pays et la région.

#### *Question du Sahara occidental (suite) (A/C.4/78/6)*

12. **M. Pureza**, s'exprimant en sa qualité de représentant de son pays, dit que les cas du Timor-Leste et du Sahara occidental présentent des similitudes fondamentales : les deux peuples ont courageusement résisté à l'occupation pour défendre leur identité historique et politique. Dans les deux cas, l'Organisation des Nations Unies a condamné l'occupation en tant que violation du droit international, des droits humains et du principe de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles. Dans les deux cas, les occupants ont tenté de faire obstacle aux référendums sur l'indépendance, en invoquant des projets « d'autonomie spéciale ». Après avoir exercé son droit à l'autodétermination, le Timor-Leste a instauré un climat de coopération avec l'Indonésie ; le Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Río de Oro (Front POLISARIO) s'est employé à faire de même avec le Maroc. Le fait de ne pas permettre l'exercice du droit à l'autodétermination a créé de l'instabilité et de l'insécurité dans toute la région. Par conséquent, l'ONU doit assumer ses responsabilités en organisant le référendum sur l'autodétermination du Sahara occidental, seule voie légitime.

13. **M. Israel Herrera** (Université autonome de Campeche, au Mexique) déclare que l'utilisation d'enfants et d'adolescents par des groupes armés tels que le Front Polisario est une question de plus en plus préoccupante et constitue une violation manifeste du droit international et des principes humanitaires fondamentaux. Ces pratiques odieuses ont été dénoncées par l'Organisation des Nations Unies et Amnesty International. Tous les États Membres doivent s'employer à renforcer les systèmes juridiques afin que le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés soient considérés comme des crimes de guerre et fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme. La communauté internationale doit condamner les groupes armés locaux, notamment le Front Polisario, qui doivent être considérés comme une menace sérieuse pour la stabilité politique et l'avenir des enfants de la région. L'État marocain a besoin d'être davantage soutenu pour améliorer les conditions de vie au Sahara marocain et promouvoir la paix dans la région, notamment dans le cadre de projets éducatifs.

14. **M. Latif Aidara** (CISPAIX paix et sécurité) estime que l'État hôte des camps de Tindouf est pleinement responsable du différend en cours concernant le Sahara marocain. Ledit État a créé le Polisario et lui apporte un soutien militaire, diplomatique, financier et logistique. Il lui a délégué l'autorité sur une partie de son territoire en violation du droit international et refuse de participer au processus politique mené sous l'égide exclusive de

l'Organisation des Nations Unies. En outre, il a exprimé son opposition à la résolution 2602 (2021) du Conseil de sécurité.

15. L'État hôte des camps de Tindouf se revendique comme simple observateur, mais ses actes démontrent le contraire. Par exemple, il continue d'accueillir le Polisario sur son territoire et de lui offrir aide et protection, tout en mobilisant l'ensemble de ses institutions contre l'intégrité territoriale du Maroc. En outre, il a suspendu son traité d'amitié avec l'Espagne après que celle-ci a déclaré son appui à l'initiative marocaine d'autonomie. Il est donc clairement la partie principale à ce différend. C'est pourquoi il doit assumer ses responsabilités en s'engageant de bonne foi dans le processus de table ronde.

16. **M. Besnard** (AUSACO) déclare que le Polisario représente une menace grave pour la paix, la stabilité et le développement du Sahel. Il s'agit d'un groupe séparatiste créé, financé et armé par l'État hôte des camps de Tindouf, dont l'objectif unique est de porter atteinte à l'intégrité territoriale du Maroc et de servir ses velléités d'hégémonie régionale. L'État hôte a consacré des fonds colossaux à l'armement du Polisario, tout en lui confiant l'autorité sur les camps de Tindouf, en violation du droit international humanitaire. Il a délibérément créé une situation de non-droit et d'impunité, propice à la prolifération des activités criminelles. Les femmes et les enfants, qui en sont les premières victimes, n'ont aucune possibilité de recours.

17. L'État hôte déporte des centaines d'enfants à l'étranger à des fins d'endoctrinement idéologique, puis les enrôle dans les milices armées du Polisario, ce qui contribue à la déstabilisation du Sahel. Le refus du pays hôte de participer au processus politique onusien prolonge le statu quo et enhardit le Polisario. L'ensemble des États Membres doivent appuyer l'initiative marocaine d'autonomie, seule solution réaliste et pragmatique.

18. **M<sup>me</sup> Erb** (Erb Law, PLLC) indique que la plupart des personnes vivant dans les camps de Tindouf ont été arrachées à leur terre par le Polisario et sont utilisées pour attiser un conflit sans fin créé par l'État hôte à des fins politiques. Elles sont sous l'emprise de dirigeants corrompus dont la priorité est d'acquérir richesse et pouvoir. L'éloignement des camps est un atout pour le Polisario, qui insiste pour en garder le contrôle total sans guère d'ingérences extérieures ni de comptes à rendre, ce qui crée des conditions favorables à la maltraitance des réfugiés, à la corruption et au détournement massif de l'aide humanitaire.

19. Contrairement à d'autres camps de réfugiés placés sous la supervision de l'ONU, les camps sahraouis sont

soumis au contrôle total d'un seul groupe militaire, qui n'a aucun compte à rendre. L'État hôte est à la fois moralement et juridiquement responsable de la catastrophe qui se déroule sur son territoire. Depuis près de 50 ans, l'aide humanitaire est accordée aux camps de Tindouf sur la base de chiffres gonflés par le POLISARIO. Les politiques des dirigeants des camps manquent de transparence et posent de graves problèmes de crédibilité. Par conséquent, les organismes extérieurs doivent procéder à un recensement précis et se renseigner auprès des résidents.

20. **M<sup>me</sup> Thomas** (Global Directives LLC) estime que la proposition d'autonomie faite par le Maroc n'est qu'une tentative de maintenir le statu quo sous couvert d'accorder l'autonomie aux Sahraouis. Selon cette proposition, le Maroc maintiendrait son armée sur le territoire sahraoui, et sa cour constitutionnelle aurait le dernier mot sur toutes les questions juridiques. La population locale serait soumise à la Constitution marocaine, en vertu de laquelle le Roi du Maroc exerce l'autorité suprême, avec des pouvoirs illimités.

21. La plupart des richesses du Sahara occidental sont entre les mains de Marocains ou d'étrangers, plutôt que de Sahraouis. Il est peu probable que le Roi et les principaux acteurs renoncent à leurs droits de propriété. Plutôt qu'une voie sérieuse, réaliste et crédible, la proposition d'autonomie n'est donc rien d'autre qu'un moyen sournois de maintenir le statu quo. En outre, rien ne prouve que les Sahraouis souhaitent une région autonome. Au lieu de cela, il faut leur accorder les droits qui leur reviennent.

22. **M. Kadiri** (Maroc), intervenant sur une motion d'ordre, dit que lorsqu'un ou une représentante d'un État Membre demande à prendre la parole sur une motion d'ordre, cela doit lui être accordé rapidement, plutôt que d'attendre la fin de l'intervention d'un ou d'une pétitionnaire. Les pétitionnaires sont invités à s'exprimer sur la question à l'examen, même si nombre de leurs commentaires ne sont que purs mensonges. Cependant, les attaques contre les institutions d'États Membres sont inacceptables. La pétitionnaire qui vient de s'exprimer a évoqué la Constitution marocaine et attaqué les institutions du pays. Lorsqu'une motion d'ordre est présentée dans une telle situation, il faut l'approuver et empêcher la pétitionnaire en question d'attaquer un État Membre.

23. **M. Koudri** (Algérie), intervenant sur une motion d'ordre, répond que le fait de veiller à ce que les activités de la Commission se déroulent conformément aux règles de bienséance est la prérogative de la présidence, à laquelle la délégation algérienne témoigne tout son soutien et son respect. Cela étant, tous les

pétitionnaires ont le droit de s'exprimer. À de nombreuses séances, le représentant du Maroc a manqué aux règles de bienséance qu'il prétendait respecter, en demandant la parole pour une motion d'ordre. Les séances de la Commission ne se prêtent pas à un tel comportement.

24. **M. Kadiri** (Maroc), intervenant sur une motion d'ordre, objecte qu'en principe, les pétitionnaires doivent s'abstenir d'attaquer des États Membres ou leurs institutions. Sa délégation respecte pleinement les prérogatives de la présidence. Toutefois, toute délégation constatant qu'un ou une pétitionnaire, voire un autre État Membre, s'écarte du règlement intérieur a le droit de soulever le problème. Le représentant de l'Algérie doit respecter ce droit, qui n'est pas en contradiction avec le règlement intérieur et la pratique de la Commission.

25. **M<sup>me</sup> El Mekaoui** (Conseil national des sciences humaines, des sciences et des technologies, ou CONAHCYT) déclare que, bien que le Sahara soit riche en ressources énergétiques renouvelables, les conflits régionaux en cours entravent son développement. La stabilité régionale est essentielle pour la paix mondiale, et le règlement de ces conflits pourrait être un facteur clé dans le processus de décolonisation. Le Maroc a mis en œuvre divers programmes visant à promouvoir le développement global du Sahara ; cependant, pour que la région exploite pleinement son potentiel, il est essentiel de garantir la paix, laquelle aurait des retombées considérables sur l'ensemble du continent africain. De même, la transition vers des sources d'énergie propre et la croissance d'une économie diversifiée et durable dans la région permettraient d'améliorer la situation économique à tous les niveaux, de renforcer les relations commerciales, de lutter contre les changements climatiques et de promouvoir la démocratie énergétique. Le Mexique a fait face à des défis similaires en matière d'autonomie, et la mise en œuvre de plans d'autonomie a été un outil efficace pour parvenir à la paix. La communauté internationale doit appuyer l'initiative d'autonomie proposée par le Maroc, qui représente une solution rationnelle, juste et durable, témoignant de l'engagement de ce pays en faveur de la régionalisation et du progrès du Sahara.

26. **M<sup>me</sup> Naranjo Lizano** (Universidad de la Tierra) fait valoir que le peuple sahraoui a le droit de disposer de lui-même et de mener ainsi à terme le processus de décolonisation du Sahara occidental, territoire illégalement occupé par le Maroc depuis plus de cinq décennies. Le Maroc a systématiquement reporté le référendum sur l'autodétermination auquel le peuple sahraoui a droit. La Quatrième Commission doit promouvoir fermement le respect des normes

internationales en matière de droits humains afin de soutenir le peuple sahraoui, en particulier les femmes, les enfants, les militants et les prisonniers politiques. Les violations des droits humains commises par l'État marocain sont condamnables et ses tentatives d'appropriation illégale du Sahara occidental sont parfaitement contraires à toutes les normes juridiques applicables. Il est essentiel que toutes les résolutions d'organes de l'ONU en la matière soient appliquées, et l'Organisation doit agir de façon à garantir le respect des droits du peuple sahraoui.

27. **M. Belmeddah**, s'exprimant à titre personnel, déclare que le peuple sahraoui vit une dure réalité. En 1975, le Maroc et la Mauritanie ont convenu de se partager le Sahara occidental. Trois ans plus tard, le Maroc occupait entièrement le territoire. Lors de l'instauration du cessez-le-feu en 1991, le peuple sahraoui a placé sa confiance dans l'ONU. Cependant, la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) a été empêchée d'organiser un référendum sur l'autodétermination ; le Maroc a préféré utiliser des tactiques dilatoires, tout en s'appropriant les ressources nationales du peuple sahraoui. L'ONU, en particulier le Conseil de sécurité, doit permettre au peuple sahraoui d'exercer son droit à l'autodétermination, clairement reconnu par le droit international. La question du Sahara occidental ne peut être réglée définitivement que par la tenue d'un référendum libre et transparent sous les auspices de l'Organisation.

28. **M<sup>me</sup> Njapau** (Women Investment Network, ou WIN) rappelle qu'au Sahara marocain, les femmes jouissent de toutes les libertés prévues par la Constitution marocaine et le droit international des droits humains ; elles ont participé massivement aux élections de septembre 2021. Les femmes, qui constituent 25 % des parlementaires au Maroc, sont fortement représentées dans les conseils régionaux de Laayoune et de Dakhla. Elles ont ainsi pu participer pleinement à la planification et à la mise en œuvre du nouveau modèle de développement, doté d'un budget de 10 milliards de dollars.

29. Le Sahara compte de nombreuses entreprises et organisations de la société civile dirigées par des femmes. Cependant, dans les camps de Tindouf, le POLISARIO retient des milliers de femmes en otage et les soumet à des mauvais traitements (exploitation, traite, esclavage) sans qu'elles disposent d'aucun moyen de recours. La communauté internationale doit intensifier ses efforts pour protéger les femmes sahraouies dans les camps. Seule une solution basée sur l'autonomie leur permettra de vivre dans la dignité et de jouir de leurs droits humains.



30. **M. Boutin** (Université de Caen Normandie) déclare que l'initiative marocaine d'autonomie est une solution politique au différend régional, basée sur le compromis. Elle comprend des propositions substantielles concernant les institutions de la région, notamment un parlement régional et un tribunal supérieur, dotées de larges compétences dans les domaines de l'économie, de l'éducation et de la santé. Elle bénéficie de l'appui du Conseil de sécurité et de près d'une centaine de pays. Elle est fondée sur des consultations tant au niveau national, notamment avec la population locale et les partis politiques, qu'aux niveaux international et régional. Elle constitue un compromis entre indépendance et intégration, est conforme au droit à l'autodétermination et prend en compte l'attachement des populations de la région à leur identité marocaine et au projet démocratique du pays. En outre, elle prévoit des investissements colossaux pour le financement des infrastructures et des ressources nécessaires. Le principe de la régionalisation avancée a été inscrit dans la Constitution marocaine et le pays s'est engagé à y intégrer le statut d'autonomie de la région du Sahara. Cependant, le pays hôte des camps de Tindouf refuse de participer au processus politique des tables rondes, en violation de la résolution 2654 (2022) du Conseil de sécurité. Tous les pays, en particulier la France, doivent donc contribuer à mettre fin à ce différend ancien et renouveler leur appui à l'initiative marocaine d'autonomie.

31. **M. Boussif Hammou**, s'exprimant à titre personnel, rappelle qu'au cours de la dernière décennie, le développement accéléré du sud du Maroc a attiré des investissements nationaux et étrangers et apporté ainsi la prospérité au peuple sahraoui. On a observé des retombées particulièrement positives dans le domaine de l'éducation, notamment dans la région de Dakhla-Oued Eddahab. Les progrès en matière de développement se traduisent également par l'essor de villes modernes dans la région. Mais, parallèlement, la situation sociale et économique se détériore dans les camps de Tindouf. Les femmes et les jeunes sont particulièrement touchés par les mauvaises conditions de vie, dont l'Algérie porte la responsabilité et dont les défaillances de la direction du Polisario, qui fait commerce de l'aide humanitaire, sont la cause. Les Sahraouis ont pu surmonter les multiples difficultés dans leur région, qui est devenue stable grâce à son retour au sein de la patrie marocaine et à la promotion de l'urbanisation et de l'état de droit.

32. **M. Boulon**, s'exprimant à titre personnel, déclare que toutes les tribus sahraouies partagent des liens historiques et juridiques avec le Maroc. Elles ont toujours fait partie de ce pays, comme en témoignent

des accords internationaux conclus des siècles avant la création du Front Polisario. Cette appartenance est non seulement un arrangement politique, mais aussi un choix conscient fondé sur des réalités historiques, culturelles et juridiques. Il est profondément injuste de permettre que les aspirations de quelques personnes, hors du Sahara marocain, fassent obstacle à la volonté de la majorité.

33. Des progrès considérables ont été accomplis dans les provinces du Sahara, où la population sahraouie, qui gère elle-même ses affaires et a obtenu l'autonomie, participe activement aux prises de décision. Ces progrès ont eu des retombées tangibles, telles que l'amélioration des infrastructures, de l'éducation, des services de santé et du développement économique. Le Maroc a fait preuve d'un engagement inébranlable en faveur des droits humains, comme en témoigne son initiative d'autonomie, qui prévoit une solution pacifique et mutuellement bénéfique garantissant à la fois l'autonomie locale et la souveraineté marocaine. L'initiative d'autonomie représente un pas concret vers la stabilité régionale, en créant un cadre pour une paix durable, le respect des droits humains et l'avènement de la prospérité pour tout le peuple sahraoui.

34. **M. Díaz de la Vega García** (Banco de Alimentos) dit que depuis la décolonisation du Sahara marocain en 1975, le Maroc a fait des efforts colossaux pour promouvoir le développement socioéconomique de ce territoire. Depuis 2015, le pays a investi plus de 10 milliards de dollars dans le cadre d'un programme ambitieux comprenant de grands travaux de construction dans la région et des projets menés par des conseils régionaux démocratiquement élus. Au Sahara marocain, le taux de participation électorale et les indicateurs du développement sont les plus élevés de tout le pays et la population jouit de tous ses droits civils, politiques, socioéconomiques et environnementaux. Le Conseil de sécurité a salué les progrès accomplis.

35. L'initiative marocaine d'autonomie, qui vise à régler le différend régional, est soutenue par plus d'une centaine de pays, dont 30 ont ouvert des consulats généraux au Sahara. C'est pourquoi la communauté internationale doit appuyer les droits du Maroc et sa vision de l'avenir, et reconnaître la réalité du terrain, en soutenant cette initiative comme seule solution durable à ce différend artificiel.

36. **M. Lygeros**, s'exprimant à titre personnel, déclare que le caractère marocain du Sahara est indiscutable et largement accepté par la communauté internationale, comme en témoignent l'ouverture de consulats généraux à Laayoune et à Dakhla et l'appui explicite de plus d'une centaine de pays à l'égard de l'initiative

d'autonomie. Ces faits trouvent leur fondement dans les droits historiques du Maroc sur le Sahara, mais aussi dans la dynamique irréversible sur le terrain, notamment la mise en place du nouveau modèle de développement dans les provinces du sud. La plupart des États Membres ne reconnaissent pas la pseudo-République sahraouie et considèrent le processus politique onusien comme la seule voie à suivre. La pseudo-République ne représente que le dessein hégémonique du pays hôte des camps de Tindouf et n'est ni un territoire, ni une population, ni un gouvernement.

37. La majorité de la population sahraouie vit au Sahara marocain, où elle participe activement à la vie démocratique et au développement de la région. Le Polisario n'a aucune légitimité et sa seule préoccupation est de violer les droits humains. L'ONU doit agir pour mettre fin à cette situation.

38. **M. Rosemarine** (International Law Chambers of Andrew M. Rosemarine) fait valoir que l'initiative marocaine d'autonomie permet de régler le différend en question en procurant le plus grand bonheur au plus grand nombre. À la suite du tremblement de terre dévastateur qui a frappé le Maroc, la priorité doit être donnée aux besoins pratiques de tous les habitants de la région. De nombreux États ont ouvert des consulats au Sahara, signe concret montrant qu'ils reconnaissent la souveraineté du Maroc sur cette partie du territoire, et beaucoup d'autres ont exprimé leur appui à son initiative d'autonomie. L'initiative marocaine d'autonomie est souple et équitable, car elle prévoit l'autodétermination des Sahraouis, en mettant l'accent sur les négociations. En outre, elle est ouverte sur l'avenir, car elle vise à construire une société moderne et démocratique. On peut faire confiance au Maroc pour mettre en œuvre ce plan, car c'est un pays démocratique, en pleine croissance économique, leader mondial dans la production d'énergie verte, et sa constitution prévoit un renforcement de l'administration locale, notamment au Sahara. De plus, le Maroc a démontré sa capacité à faire face à des conditions extrêmes lors du récent tremblement de terre dévastateur.

39. **M. Syedibrahim** (World Humanitarian Drive) déclare que sans paix, il ne peut y avoir, ni développement ni réalisation des objectifs de développement durable. L'initiative marocaine d'autonomie est la seule solution sérieuse, crédible et réaliste à ce problème ancien. Depuis toujours, les dynasties régnant sur le Maroc sont originaires du Sahara et, dans sa majorité, le soi-disant « peuple sahraoui » est marocain et se considère comme tel depuis de nombreux siècles. Une grande partie de la communauté internationale est favorable à l'initiative marocaine d'autonomie, qui répond à toutes les

exigences fixées par le Conseil de sécurité. La violence ne peut être vaincue que par la paix et la compréhension mutuelle ; or, le Polisario est un groupe rebelle armé. Toute solution au différend doit être fondée sur un compromis, conformément à la Charte des Nations Unies. Les États-Unis, ainsi que de nombreux pays parmi les plus puissants au monde, ont reconnu la pleine souveraineté du Maroc sur ses provinces méridionales, notamment le Sahara occidental. La question du Sahara marocain a donc été réglée en faveur du Maroc.

40. **M<sup>me</sup> Ramos** (Association américaine des juristes) dit que le Sahara occidental est occupé illégalement par le Maroc. Le peuple sahraoui a le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. L'exploitation des ressources naturelles telles que le phosphate et le poisson dans le cadre d'accords entre le Maroc et d'autres États ou des sociétés multinationales est illégale. Par ailleurs, la Commission doit immédiatement examiner les violations des droits humains et les conditions inhumaines subies par les prisonniers politiques sahraouis et la situation humanitaire des 170 000 réfugiés sahraouis dans les camps de Tindouf. La communauté internationale doit protéger les défenseurs des droits humains, les journalistes et les prisonniers politiques sahraouis dont la vie est mise en danger par la Puissance occupante à la suite de la reprise du conflit armé entre le Front POLISARIO et le Maroc en novembre 2020. Lors de ce conflit, le Maroc a commis des crimes de guerre en utilisant des drones contre la population.

41. Il faut dépêcher au Sahara occidental une mission d'observation constituée d'experts des droits humains, et le Conseil de sécurité doit rejeter toute résolution qui n'indiquerait pas clairement la nécessité d'organiser un référendum sur l'autodétermination, y compris l'option de l'indépendance. Le Gouvernement des États-Unis devrait révoquer la décision prise par l'administration Trump de reconnaître la souveraineté du Maroc sur le territoire non autonome. Le Front POLISARIO est le seul représentant légitime du peuple sahraoui.

42. **M. Seillan** (Fondation France-Maroc) rappelle que le Conseil de sécurité et plus d'une centaine d'États, dont 30 ont ouvert des consulats généraux à Laayoune et Dakhla, appuient l'initiative marocaine d'autonomie. Tant à l'ONU que sur le terrain, la communauté internationale doit faire pression sur le pays hôte des camps de Tindouf pour qu'il s'engage dans la relance du processus des tables rondes. Ce processus est le seul moyen d'ouvrir une solution politique au différend régional, et le seul modèle de paix et de développement.

43. Le pays hôte des camps de Tindouf, qui cherche à maintenir le statu quo, met en péril l'avenir des populations qui y sont séquestrées, ainsi que la prospérité et la stabilité du Sahel. Sa position n'est ni réaliste, ni pragmatique, ni durable, ni basée sur le compromis. Compte tenu de l'essor économique, social et environnemental du Sahara marocain, l'initiative marocaine d'autonomie est la voie la plus sûre. Le nouveau modèle de développement des provinces du sud, doté d'un budget de 10 milliards de dollars, prépare le terrain pour un retour dans la dignité des populations séquestrées dans les camps de Tindouf. La communauté internationale, en particulier la France, doit dynamiser ce mouvement de paix et de développement.

44. **M. Ordóñez** (Universidad Nacional Autónoma de México) dit que le différend concernant le Sahara est le fruit de la guerre froide et de l'interprétation opportuniste du droit à l'autodétermination par un État qui cherche à justifier sa rivalité avec le Maroc et à instrumentaliser une organisation politique non représentative. Le différend est finalement artificiel et les appels trompeurs à la décolonisation ont conduit à une impasse qui menace la sécurité de l'Afrique du Nord-Ouest et de l'Europe occidentale. La partie à l'origine de ce problème, sur le territoire de laquelle se trouve le siège de la faction Polisario, doit assumer ses responsabilités conformément à la résolution 2654 (2022) du Conseil de sécurité.

45. En 2007, le Maroc a proposé une initiative d'autonomie selon laquelle la population résidant dans l'ancien Sahara espagnol générerait pleinement ses propres affaires par l'intermédiaire d'organes exécutifs, législatifs et judiciaires dotés de pouvoirs et des ressources financières nécessaires. La communauté internationale doit faire preuve d'honnêteté et de réalisme politique en appuyant sans réserve cette initiative.

46. *M<sup>me</sup> Rendtorff-Smith (Danemark), Vice-Présidente, assume la présidence.*

47. **M. Satigui Sidibe** (Institut sahélien de recherche et d'analyse pour la transformation des conflits, ou TIRAC-Sahel) déclare qu'il est impératif de soutenir les efforts du Conseil de sécurité pour parvenir à une solution au conflit du Sahara. Le processus des tables rondes entre le Maroc, l'Algérie, la Mauritanie et le Polisario doit reprendre pour parvenir à une solution politique mutuellement acceptable basée sur le réalisme, le pragmatisme, le compromis et la durabilité. L'initiative marocaine d'autonomie satisfait aux conditions requises par le Conseil de sécurité et a reçu un soutien appuyé de la part de la communauté

internationale, notamment de grandes puissances comme les États-Unis.

48. L'ouverture de consulats généraux au Sahara par 30 pays, d'Afrique pour la plupart, est une preuve de la reconnaissance par ces États de la souveraineté marocaine sur la région, mais aussi du rôle joué par cette dernière dans la politique de coopération Sud-Sud prônée par le Roi du Maroc. À la lumière de ce large soutien international, toutes les autres parties devraient abandonner les velléités dangereuses et irréalistes des mentors du Polisario, qui risquent de déstabiliser l'Afrique du Nord et le pourtour méditerranéen. Le Polisario a des liens avec des groupes criminels, vers lesquels il détourne l'aide humanitaire destinée aux Sahraouis des camps de Tindouf. La répression, la misère et la discrimination ethnique font de ces camps un terreau fertile pour le recrutement de jeunes Sahraouis par les groupuscules armés et les narcotrafiquants.

49. **M. Mezzetti** (Rete Saharawi) rappelle que depuis 50 ans, le peuple sahraoui est divisé géographiquement entre ses propres territoires et des camps de réfugiés situés en Algérie, dans l'attente que la question du Sahara occidental soit réglée. Cette attente prolongée est inacceptable, d'autant plus que le Maroc, force d'occupation, exploite illégalement les ressources du Sahara occidental, en violation des résolutions internationales en faveur du droit à l'autodétermination du peuple sahraoui. Alors que la population sahraouie peut légitimement prétendre à ces ressources, elle est devenue dépendante d'une aide internationale qui se raréfie.

50. La MINURSO doit avoir pleinement accès au territoire afin d'organiser le référendum sur l'autodétermination, et son mandat doit intégrer une composante Droits humains. Les délégations politiques et les médias internationaux doivent avoir la possibilité de recueillir des informations sur les conditions de vie et l'utilisation des ressources dans la région. De l'autre côté du mur, construit par le Maroc, qui divise le territoire, les réfugiés sahraouis vivent dans des conditions de plus en plus difficiles. Le maintien du statu quo créera des conditions néfastes pour l'ensemble de la population sahraouie. La violation du cessez-le-feu par le Maroc porte atteinte aux normes internationales et à l'action de l'ONU. Des mesures appropriées doivent être prises pour y remédier et les personnes déplacées doivent être reconnues comme telles.

51. **M<sup>me</sup> Bongini** (Hurria, association de solidarité avec le peuple sahraoui) rappelle que de nombreuses personnes et institutions réclament un règlement



définitif de la question de la dernière colonie d'Afrique. Comme indiqué dans de nombreuses résolutions d'organes de l'ONU, le peuple sahraoui doit être autorisé à exercer son droit à l'autodétermination. Le retard pris dans ce processus plonge la population et l'économie dans l'incertitude et les rend dépendantes de l'aide humanitaire. Divers organismes des Nations Unies ont fait état des difficultés rencontrées par la population civile des camps de réfugiés. Il faut qu'ils s'engagent à nouveau sur la question et qu'une intervention définitive soit menée pour régler le conflit et garantir au peuple sahraoui la possibilité d'exercer son droit à l'autodétermination.

52. **M. Tessouh**, s'exprimant à titre personnel, rappelle que le droit à l'autodétermination est inscrit dans de nombreuses résolutions d'organes des Nations Unies. Le Front POLISARIO, créé en 1973, est le seul représentant légitime du peuple sahraoui. En vertu de la résolution 34/37 de l'Assemblée générale, il devrait être partie à toute négociation visant à trouver une solution. Dans son avis consultatif du 16 octobre 1975, la Cour internationale de Justice n'a constaté aucun lien de souveraineté entre le Sahara occidental et le Maroc ou la Mauritanie. La partition du Sahara occidental entre ces États conformément à l'Accord de Madrid est clairement contraire à la volonté du Conseil de sécurité. Malgré la création de la MINURSO en 1991, le Sahara occidental reste sous occupation, ses ressources sont accaparées et les droits de son peuple sont violés quotidiennement. L'ONU se doit de mettre fin au colonialisme au Sahara occidental, dernière colonie d'Afrique.

53. **M. Adjissa**, s'exprimant à titre personnel, fait observer que la souveraineté du Maroc sur le Sahara occidental n'a pas été reconnue par l'Union européenne, l'Union africaine ni l'Organisation des Nations Unies. Dans ses arrêts du 21 décembre 2016 et du 27 février 2018, la Cour de justice de l'Union européenne a estimé que le Sahara occidental était distinct du Maroc. De nombreuses organisations internationales ont reproché au Maroc de violer les droits civils, politiques, économiques et sociaux du peuple sahraoui. Le Maroc inflige des mauvais traitements, commet des actes de torture, persécute les journalistes et s'approprie les ressources naturelles au vu et au su de la communauté internationale. Le 13 novembre 2020, il a violé le cessez-le-feu de 1991 en attaquant des civils qui protestaient contre l'ouverture d'un passage illégal vers la Mauritanie.

54. L'ouverture de consulats fictifs à Laayoune et Dakhla et l'organisation de manifestations culturelles et sportives au Sahara occidental occupé sont contraires au droit international. L'imposition d'une annexion de

facto est une impasse et ne fera qu'accroître les tensions dans la région. L'ONU doit assumer la responsabilité qui lui incombe de protéger les civils sahraouis, doter la MINURSO d'un mandat intégrant les droits humains et permettre au peuple sahraoui d'exercer son droit à l'autodétermination.

55. **M. Ouakli**, s'exprimant à titre personnel, déclare que la question du Sahara occidental est indéniablement une question de décolonisation. Dans sa résolution 621 (1988), le Conseil de sécurité a autorisé le Secrétaire général à nommer un représentant spécial pour le Sahara occidental. Dans sa résolution 658 (1990), il a approuvé le plan de règlement pour le Sahara occidental. Dans sa résolution 690 (1991), il a décidé d'établir la MINURSO. Cependant, certains pétitionnaires semblent croire que la construction d'infrastructures peut servir de prétexte pour bafouer le droit inaliénable des peuples à disposer d'eux-mêmes et à exploiter leurs propres ressources naturelles.

56. Le 2 août 1990, la communauté internationale s'est mobilisée contre l'invasion du Koweït par l'Iraq. Le 6 novembre 1975, lorsque le Maroc a envahi le territoire sahraoui, le Conseil de sécurité lui a demandé de se retirer immédiatement ; mais aucune armée ne s'est mobilisée et l'ONU n'a pris aucune mesure pour faire appliquer ses résolutions. Cette situation a porté atteinte à la réputation et à la crédibilité de l'Organisation. Le propre pays de l'intervenant, à savoir l'Algérie, soutient le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui, conformément à la doctrine de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine. Il demande que de véritables négociations aient lieu entre les deux parties au conflit, à savoir le Maroc et le Front POLISARIO, sans conditions préalables, afin d'aboutir à la tenue d'un référendum libre et équitable sous les auspices de l'ONU.

57. **M<sup>me</sup> Lenz** (organisation d'Europe orientale) indique qu'elle a visité les camps de réfugiés sahraouis pour la première fois en 1999. Le référendum organisé à l'époque n'a toujours pas eu lieu. Au lieu de cela, le Maroc continue d'exercer un pouvoir brutal sur un pays qui n'a pas la même langue, la même histoire, les mêmes coutumes ni les mêmes traditions que lui. En 20 ans de visites dans les camps de réfugiés, elle n'y a jamais rencontré parmi la population une seule personne qui souhaitait le rattachement au Maroc. Une troisième génération de Sahraouis est privée de son histoire, de sa culture, de sa langue et de son identité. La Commission a le pouvoir de remédier à cette tragique injustice et de leur permettre de choisir leur propre avenir.

58. **M. Ahmed** (Sahrawi Association in the USA, ou SAUSA) dit que de nombreux pétitionnaires se sont

présentés devant la Commission en prétendant savoir ce qui était le mieux pour le peuple du Sahara occidental et en vantant les avantages de l'occupation marocaine. Ces pétitionnaires sont les agents rémunérés d'une machine de propagande. Il est scandaleux qu'une commission traitant de la décolonisation donne une tribune à des personnes qui tiennent les mêmes propos que ceux ayant servi à légitimer l'apartheid. Si la Commission se soucie réellement du peuple sahraoui, elle doit, pour déterminer ce qu'il veut réellement, envoyer une mission d'enquête au Sahara occidental. L'ONU doit doter la MINURSO d'un mandat intégrant les droits humains et organiser un référendum sur l'autodétermination au Sahara occidental.

59. **M. Taleb Aomar**, s'exprimant à titre personnel, déclare qu'au Sahara occidental occupé, les autorités marocaines commettent quotidiennement des violations des droits humains (répression de manifestations pacifiques, déni de la liberté d'expression, détentions arbitraires, passage à tabac de femmes et d'enfants). Le 13 novembre 2020, en violation du cessez-le-feu de 1991, le Maroc a attaqué des militants de la société civile près du mur de sable qu'il avait construit dans les années 1980 pour diviser le territoire et le peuple sahraouis. Pour la première fois, il a utilisé des drones et des armes intelligentes contre des nomades sahraouis et des citoyens algériens et mauritaniens qui empruntaient les routes commerciales à l'est du mur de sable. Des dizaines de personnes, dont des mineurs, ont été tuées ou blessées, et de nombreux véhicules civils ont été détruits ou endommagés. L'environnement a subi des dommages considérables, sans parler de l'importante pollution par les mines dans la région. L'ONU doit mettre un terme à ces crimes de guerre.

60. **M. Fall** (Collective of Defenders Sahrawi of Human Rights in Western Sahara, ou CODESA) déclare que le Maroc continue de violer les droits humains au Sahara occidental occupé. En l'absence du Comité international de la Croix-Rouge et malgré la présence de la MINURSO, il continue d'enlever des civils sahraouis, dont, tout récemment, Lahbib Aghrishi. Des terres et des biens sahraouis sont saisis et cédés à des investisseurs marocains ou étrangers. Des colons ont été installés sur le territoire afin de modifier sa composition démographique. Les Sahraouis forment désormais une minorité marginalisée et appauvrie sur leur propre terre, et de nombreux jeunes sont partis dans les États voisins. Dans la zone occupée de Guerguerat, le Maroc a réprimé des manifestants qui ne faisaient que réclamer une vie digne. La communauté internationale se doit d'éliminer le colonialisme, d'obtenir la libération des prisonniers politiques sahraouis et de permettre au peuple sahraoui

d'exercer pleinement ses droits et d'exploiter ses propres ressources naturelles.

61. **M. Souvi**, s'exprimant à titre personnel, rappelle que le Sahara occidental a été reconnu comme un territoire non autonome en 1963, alors qu'il était encore sous contrôle espagnol. Au lieu d'achever le processus de décolonisation, l'Espagne a manqué à ses obligations et permis au Maroc et à la Mauritanie d'envahir et d'occuper le territoire. Cette invasion a eu lieu malgré l'avis consultatif rendu le 16 octobre 1975 par la Cour internationale de Justice, dans lequel cette dernière n'avait constaté aucun lien de souveraineté entre le Sahara occidental et le Maroc ou la Mauritanie. Le Maroc a alors mené une guerre brutale, semée de nombreuses atrocités, contre le peuple sahraoui. En 1991, il est parvenu à un accord avec le Front POLISARIO, seul représentant légitime du peuple sahraoui, aux termes duquel il autorisait la tenue d'un référendum sur l'autodétermination. Cependant, aidé par une censure médiatique et l'absence de surveillance de la situation par l'ONU, il a pu continuer de violer les droits humains et de piller les ressources naturelles du territoire, notamment les phosphates et le poisson. Les colons marocains sont devenus majoritaires et ont évincé la population indigène sahraouie. L'ONU doit fixer une date pour le référendum et faire cesser immédiatement l'appropriation des ressources naturelles.

62. **M. Breid Eleil**, s'exprimant à titre personnel, indique être un citoyen mauritanien originaire de la ville de Nouadhibou, située près de la zone de conflit entre le Front POLISARIO et les autorités d'occupation marocaines. La question du Sahara occidental n'a pas une dimension strictement locale : elle a des répercussions sur le monde entier, mais surtout sur les États voisins. La Mauritanie, par exemple, dépend du poste frontière occupé de Guerguerat pour l'accès aux produits de première nécessité.

63. De nombreux Sahraouis de la partie occupée du Sahara occidental sont détenus dans des prisons non conformes aux normes internationales en matière de droits humains. Dans bien des cas, ils sont emprisonnés sur la base de fausses accusations et soumis à des tortures physiques ou psychologiques. La situation économique est indescriptible ; un grand nombre de familles vivent avec moins de 200 euros par mois. Il arrive souvent que faute d'adhérer au point de vue des occupants, des Sahraouis perdent leur emploi. Les femmes sont particulièrement vulnérables à ces mesures arbitraires. La seule solution est d'organiser un référendum, lors duquel le peuple sahraoui rejettera inévitablement toute présence d'occupants marocains sur son territoire.

64. **M. Tualumru**, s'exprimant à titre personnel, déclare que les autorités d'occupation marocaines continuent de commettre des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité dans la partie occupée du Sahara occidental, en particulier depuis la reprise des hostilités le 13 novembre 2020. Elles maintiennent une présence forte de leurs effectifs policiers et militaires et de leurs services de renseignement dans de nombreuses villes et localités du territoire. Les manifestations contre l'occupation sont interdites et les participants sont frappés, détenus, licenciés ou soumis à d'autres représailles systématiques. Les observateurs et les militants internationaux sont empêchés de se rendre dans le territoire et de parler aux civils. Dans ce contexte, le peuple sahraoui continue de demander l'appui de l'ONU pour parvenir à exercer son droit à l'autodétermination. Son seul représentant légitime reste le Front POLISARIO.

65. **M. Troch** (Parlement autrichien) souligne que l'instabilité au Sahel est une source de préoccupation croissante. Des groupes criminels et des mercenaires étrangers profitent de la crise profonde provoquée par le conflit dans le nord du Mali, la guerre civile en Libye et la révolte de Boko Haram dans le bassin du lac Tchad. Le Sahel est devenu un passage pour le trafic de drogues, d'armes et d'êtres humains. Dans les camps de Tindouf, les conditions de vie sont insupportables et les habitants n'ont guère d'espoir de mener une vie normale. On a observé des signes de rapprochement entre groupes terroristes et jeunes désespérés vivant dans les camps. Dans plusieurs résolutions successives, la plus récente étant la résolution 2654 (2022), le Conseil de sécurité a appelé à une solution politique réaliste, pragmatique, durable et mutuellement acceptable, qui repose sur le compromis. À long terme, le terrorisme et les opinions extrémistes n'ont jamais été vaincus par des moyens militaires ; le développement, la stabilité, l'éducation et la prospérité socioéconomique seront nécessaires. C'est pourquoi, en 2007, le Maroc a proposé une initiative d'autonomie pour le Sahara marocain, que le Conseil de sécurité a qualifiée de sérieuse et crédible. Compte tenu de son expérience réussie dans la négociation de l'autonomie de la région du Tyrol du Sud, l'État autrichien considère cette initiative comme un résultat possible du processus engagé sous les auspices de l'ONU.

66. **M. Moctar** (Fédération mondiale des amis du Sahara marocain, ou FEDMASAMA) rappelle que le Maroc a été occupé par étape ; la France s'est emparée du centre du pays, et l'Espagne, du nord et du sud. De même, la décolonisation du pays s'est déroulée par étape ; le sud n'a été rétrocédé par l'Espagne qu'en

1975. Le différend régional qui s'est ensuivi est un héritage de la guerre froide.

67. Le programme de régionalisation avancée lancé par le Roi Mohammed VI du Maroc vise à impliquer la population locale dans la prise de décision et dans la construction de sa propre prospérité sociopolitique et économique en tant que population marocaine. Quelque 80 % des Marocains des provinces du sud ont participé aux dernières élections régionales et locales, ce qui confirme leur engagement total à la défense de l'intégrité territoriale par leur intégration totale au Maroc. Ces populations ont compris que la régionalisation leur permettrait de prendre en main leur destinée et d'accéder à un accompagnement stratégique et financier pour des projets pertinents.

68. **M. Cameron** (World Action for Refugees) rappelle que les mauvais traitements, la répression, l'extrême pauvreté et la malnutrition sont monnaie courante dans les camps de Tindouf. L'aide humanitaire destinée aux camps, notamment la nourriture pour les enfants, est systématiquement détournée et vendue par les responsables du Polisario, avec la complicité active des dirigeants du pays hôte. Ces pratiques ont été rapportées par l'Office européen de lutte antifraude et le Programme alimentaire mondial. Cette situation choquante résulte du fait que le pays hôte n'a pas permis au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) d'enregistrer la population retenue en otage dans les camps de Tindouf. Le Comité des droits de l'homme a exprimé à plusieurs reprises sa vive inquiétude quant au transfert illégal de responsabilité par le pays hôte, et le Secrétaire général s'est fait l'écho de ces préoccupations. La communauté internationale doit agir rapidement et de manière décisive pour mettre fin à une telle situation. La seule solution réside dans le retour de la population dans la dignité et en toute sécurité, comme le prévoit l'initiative marocaine d'autonomie.

69. **M. Chrif** (Commune de Smara) indique qu'il a été élu président de la commune de Smara dans le cadre d'élections libres et régulières. Avec d'autres Sahraouis, il s'efforce de mettre en place une politique publique qui réponde aux aspirations de ses administrés, et il refuse que l'avenir de la région soit influencé par des calculs géostratégiques étrangers. Les mêmes parties qui ont entravé la recherche d'une solution sous l'égide de l'ONU se déchargent maintenant de leur responsabilité concernant la prolongation du différend. Entre-temps, le Maroc reste attaché au processus onusien. Toutefois, le différend ne peut se régler qu'avec la collaboration sincère de la partie qui l'a créé en finançant et en armant les séparatistes. De leur côté, les ennemis de l'intégrité territoriale du Maroc tentent désespérément d'entraver

le développement du pays afin de poursuivre leurs objectifs politiques mesquins et de détourner l'attention de leurs crises intérieures.

70. Le séparatisme ne prendra jamais pied dans les provinces du sud, qui sont en train de devenir un pôle économique ouvert sur le monde entier. L'autonomie est la seule solution à ce différend artificiel et le seul moyen pour les Sahraouis des camps du sud de l'Algérie de retourner vivre dignement au Sahara marocain.

71. **M. Esparza Machin**, s'exprimant à titre personnel, rappelle que le Polisario n'a été créé qu'en 1973. Depuis, le mouvement a modifié ses objectifs en fonction des intérêts de l'ancien président de l'Algérie Houari Boumediene, qui le parrainait, et de l'ancien dirigeant de la Libye Mouammar Kadhafi. Il était inconnu à l'époque de la lutte pour la libération du Sahara, menée par des patriotes marocains, dont nombre ont été tués par les autorités françaises et espagnoles. Le Polisario est une milice armée calquée sur le modèle du parti unique soviétique, qui ne laisse aucune place aux opinions divergentes. Il sert les intérêts du pays hôte, qui nomme ses dirigeants. En empêchant le HCR de recenser la population des camps de Tindouf, le pays hôte permet au Polisario de détourner l'aide humanitaire alors que les habitants souffrent de malnutrition chronique.

72. Le Polisario ne peut prétendre représenter les Sahraouis ; son monopole a été brisé par la création du Movimiento Saharais por la Paz, et la plupart des Sahraouis choisissent leurs représentants lors d'élections organisées dans le respect de la Constitution marocaine. La forte participation électorale démontre leur attachement à leur identité marocaine et à l'intégrité territoriale du Maroc.

73. **M. Tate**, s'exprimant à titre personnel, déclare que le peuple du Sahara occidental a été colonisé, et ses ressources pillées sans pitié par le Maroc. Pendant des décennies, ce peuple a vécu sous occupation et ses appels lancés pour réclamer la liberté se sont heurtés à l'indifférence. Des familles ont été déchirées, des communautés brisées et des vies perdues. Les phosphates et les pêcheries du Sahara occidental sont exploités par le Maroc, ce qui laisse la population dans la pauvreté et la marginalisation. La communauté internationale doit exiger que le peuple du Sahara occidental ait la possibilité d'exercer son droit à l'autodétermination et d'exploiter ses ressources naturelles.

74. **M<sup>me</sup> Ezaoui** (African Forum for Research and Studies in Human Rights) indique qu'elle est née et a grandi au Sahara, qu'elle a étudié dans les écoles publiques de Laayoune et qu'elle a suivi une formation

à Rabat pour devenir ingénieure en énergies renouvelables. Aujourd'hui, elle participe activement à la gestion de programmes d'investissements stratégiques pour la région. Les énergies renouvelables représentent désormais un tiers des investissements réalisés par le Maroc dans ses provinces méridionales. Environ 80 % de l'énergie consommée dans ces provinces provient de sources renouvelables. Dans le cadre d'un programme de développement intégré, quelque 1 600 km de lignes électriques à haute tension ont été installés sur l'axe Agadir-Laayoune-Boujdour-Dakhla. La société marocaine OCP Group investit 13 milliards de dollars dans des programmes d'énergie propre et de dessalement, prévoyant notamment la construction d'un complexe de production écologique d'ammoniac dans la région de Laayoune, qui sera alimenté par un parc solaire et éolien. Ces projets créeront des emplois pour les jeunes sahraouis, dynamiseront l'entrepreneuriat local et contribueront à l'élargissement des initiatives de développement socioéconomique. Un câble sous-marin, destiné à fournir de l'électricité verte à 7 millions de foyers au Royaume-Uni d'ici à 2030, est en cours de construction. Les Sahraouis ont participé à ces investissements à tous les niveaux, de la direction stratégique aux opérations sur le terrain.

75. **M. Moraga** (Derechos Humanos Sin Fronteras) dit que les enfants des camps de Tindouf reçoivent une formation militaire et sont élevés dans une mentalité de haine. Des témoignages font état d'infractions quotidiennes commises sur le territoire algérien par le groupe armé Polisario, devenu une bande criminelle. D'anciens membres de ce groupe ont dénoncé les viols, le détournement de l'aide humanitaire, les tortures et les disparitions forcées. Leurs affirmations ont été confirmées par d'anciens hauts responsables du mouvement. L'État algérien est responsable en dernier ressort des infractions commises sur son territoire. L'ONU doit intervenir pour que l'Algérie honore l'obligation qui lui incombe de veiller à ce que les entités présentes sur son territoire respectent les droits humains, empêchent la maltraitance de mineurs et s'abstiennent de réprimer la dissidence. Ce faisant, l'Organisation pourra mettre fin aux souffrances et faire en sorte que les victimes soient entendues.

76. **M. Bouaziz** (Académie de la jeunesse algérienne) déclare que les droits du peuple sahraoui, qui ont été reconnus par la communauté internationale, sont régulièrement violés. Il est essentiel que l'Union africaine et l'Envoyé personnel pour le Sahara occidental, Staffan de Mistura, continuent d'œuvrer à la reprise des négociations directes entre les deux parties au différend (à savoir le Front POLISARIO, en tant que



représentant légitime du peuple sahraoui, et les autorités d'occupation marocaines) en vue de permettre au peuple sahraoui d'exercer son droit inaliénable et imprescriptible à l'autodétermination. L'organisation représentée par l'intervenant condamne les États Membres qui ont ouvert des consulats généraux sur le territoire sahraoui occupé. Elle dénonce la déclaration unilatérale des autorités d'occupation marocaines selon laquelle leur zone économique exclusive englobe les eaux territoriales du Sahara occidental.

77. Des défenseurs des droits humains au Sahara occidental ont subi des agressions, des tortures ou des détentions prolongées, voire ont été tués. Ces actes de terrorisme constituent clairement des violations du droit international des droits humains. Des restrictions ont été imposées aux journalistes qui cherchaient à révéler ces exactions. La question du Sahara occidental reste une question de décolonisation et ne sera résolue que lorsque le peuple du Sahara occidental pourra exercer librement sa volonté.

78. **M. Edabadda** (Rotary Club de Boujdour) indique faire partie d'une génération de jeunes entrepreneurs qui ont bénéficié du nouveau modèle économique lancé par le Roi Mohammed VI en 2015, sur la base d'un pacte durable entre l'État et les acteurs locaux. Plus de 10 milliards de dollars ont été investis dans les infrastructures et 120 000 emplois ont été créés. L'accès aux ressources locales est accordé de manière équitable et des allègements fiscaux sont en place pour stimuler la compétitivité et le développement humain. De nouveaux établissements de formation professionnelle voient le jour afin de créer une main-d'œuvre locale hautement qualifiée. En particulier, la Cité des métiers et des compétences de Laayoune forme des spécialistes dans des domaines tels que les énergies renouvelables, la pêche, l'industrie manufacturière et l'agriculture. Ce sont les Sahraouis, et non des personnes vivant loin de la région, qui sont les mieux placés pour décrire ces évolutions sur le terrain.

79. **M. Adda**, s'exprimant à titre personnel, déclare faire partie des centaines de jeunes Sahraouis qui ont été victimes du Polisario. Un ancien fonctionnaire du régime de Mouammar Kadhafi, Abu al-Qasim al-Zway, a récemment révélé que le premier dirigeant de ce mouvement avait été assassiné par les dirigeants actuels après avoir rejeté le séparatisme. La clique qui contrôle le Polisario depuis 1975 recourt systématiquement à la torture et aux exécutions extrajudiciaires pour faire taire toute dissidence. Elle a mené une campagne de nettoyage ethnique contre la population d'ascendance sahraouie marocaine, en installant massivement dans les camps des personnes de pays voisins à la demande du pays hôte.

80. Avec d'autres jeunes des camps, l'intervenant a cherché à rompre le silence et à faire pression en faveur des droits humains. Il a été incarcéré pendant 64 jours dans le centre de détention Errachid, où il a été torturé avant d'être expulsé vers la Mauritanie. De nombreux autres jeunes militants, dont Mahmud Zaydan, Mulay Abba Buzid et Al-Fadil Abrikah, ont subi le même sort. Avec l'appui des forces de sécurité du pays hôte, les dirigeants du Polisario maintiennent les résidents du camp sous leur emprise pour prolonger le conflit, qui leur procure des avantages matériels, et servir leurs propres objectifs politiques.

81. **M. Sahel** (Conseil algérien de la nation) rappelle que le droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes est clairement établi dans la doctrine de l'ONU, notamment au regard de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. La persistance du colonialisme constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales et porte atteinte à la primauté de l'état de droit. En réalisant le noble objectif de la décolonisation, l'ONU renforcera la confiance du public envers ses institutions et sa fonction de soupape de sécurité de l'ordre multilatéral. C'est pourquoi, pour quiconque soutient la lutte des peuples colonisés, il est tragique que l'organisation d'un référendum sur le Sahara occidental soit toujours au point mort.

82. **M. Ennas** (Centre de la paix pour les études politiques et stratégiques) indique qu'il a été dans le passé un membre de haut rang du Polisario ; mais après avoir réalisé que ses revendications et ses objectifs étaient fallacieux, il est retourné dans son pays, comme des milliers de Sahraouis. Le doute n'est plus permis quant aux origines du Polisario et à l'identité de ses soutiens. Abu al-Qasim al-Zway a récemment admis que ce mouvement avait été créé par Mouammar Kadhafi pour faire opposition au Maroc au plus fort de la guerre froide. Il a cité Houari Boumediene disant à Mouammar Kadhafi « Vous avez créé le Polisario, puis vous l'avez envoyé dans notre pays ». Dans un rapport de recherche daté du 16 décembre 1977 et établi par le Bureau des renseignements et de la recherche (Bureau of Intelligence and Research) des États-Unis d'Amérique, il est indiqué qu'un pourcentage important des Sahraouis regroupés dans des camps en Algérie ne sont pas originaires du Sahara, que la direction et la base du Polisario comptent de nombreux membres mauritaniens, algériens et marocains, qu'un grand nombre de soldats du Polisario semblent avoir été recrutés parmi des Sahraouis qui n'étaient pas originaires du Sahara, et que les motivations du pays hôte vont au-delà d'une simple préoccupation pour les droits des Sahraouis à l'autodétermination. Il ressort de ce rapport que le séparatisme a été fomenté par des



parties désireuses d'entraver le développement de la région.

83. **M. Shaibata**, s'exprimant à titre personnel, déclare que le groupe armé Polisario constitue une menace imminente pour la paix et la sécurité dans la région. Il existe une convergence d'intérêts entre les objectifs séparatistes du groupe et les activités des terroristes et des trafiquants dans la région. Le Polisario profite de la disponibilité des armes, et ses membres rejoignent des organisations terroristes pour mener à bien leurs desseins anti-marocains. Des dirigeants du Polisario ont pris la tête de cellules de Daech, des Chabab et de Boko Haram ; on peut citer notamment Adnan Abou Walid al-Sahraoui et son lieutenant Abdelhakim al-Sahraoui. Ces faits se sont déroulés dans un climat d'impunité, l'Algérie ayant délégué son autorité au groupe armé.

84. Comme l'a rapporté le Programme alimentaire mondial, le Polisario détourne l'aide alimentaire et la revend. Il en a la possibilité du fait que, malgré les demandes répétées du Conseil de sécurité, la dernière en date remontant à la résolution [2654 \(2022\)](#), la population des camps n'a jamais été enregistrée. Les enfants sont systématiquement recrutés par la milice du Polisario, exploités sexuellement et endoctrinés. Le mouvement n'a aucun mandat démocratique qui lui permette de représenter la population du Sahara, laquelle est pacifique et attachée à l'intégrité du Maroc. Les deux tiers des Sahraouis vivent dans les provinces du sud, où ils choisissent leurs représentants lors d'élections libres et transparentes.

85. **M. Giménez** (Escuela de Gobierno y Políticas Públicas Norberto Bobbio) rappelle que, depuis 1975, de nombreux Marocains d'origine sahraouie connaissent des conditions de vie inhumaines dans les camps de Tindouf. L'État algérien et le Front POLISARIO ont toujours refusé de les enregistrer ou de leur fournir des documents d'identité. La plupart d'entre eux n'ont pas connu d'autre vie. Les camps sont situés dans le désert algérien, l'un des endroits les plus inhospitaliers de la planète. Du fait des changements climatiques, les températures pourraient atteindre 60 °C en été. Il n'y a aucune infrastructure d'éducation ou de santé. L'agriculture et l'élevage étant impossibles, la population dépend de l'aide humanitaire de l'ONU et des organisations non gouvernementales. La malnutrition est généralisée, le Front POLISARIO ayant systématiquement détourné l'aide humanitaire avec la complicité de fonctionnaires algériens corrompus. L'Office européen de lutte antifraude le tient directement responsable de ces activités.

86. Le Maroc a proposé une solution réaliste et viable au conflit artificiel. La région jouira d'une autonomie

sous souveraineté marocaine, conformément aux résolutions d'organes des Nations Unies et aux intérêts de la population du territoire. L'initiative est désormais soutenue par plusieurs États influents.

87. **M<sup>me</sup> Hamudi**, s'exprimant à titre personnel, déclare que des recherches historiques détaillées n'ont révélé aucun signe de présence marocaine au Sahara occidental avant 1975. Cette année-là, le Maroc a occupé ce territoire par la force, expulsé la population et séparé les familles au vu et au su du monde entier. Si le territoire avait été véritablement sien, le Maroc n'aurait pas eu besoin de procéder à un nettoyage ethnique en recourant au napalm, au phosphore, à la torture et à la répression. C'est pourquoi la question du Sahara occidental est une question de décolonisation.

88. Le peuple sahraoui s'est engagé dans la lutte avec le seul soutien de l'Algérie, qui lui a donné asile. Contrairement aux affirmations de plusieurs pétitionnaires, les résidents des camps ne souffrent pas. Une seule chose fait souffrir l'intervenante, elle-même résidente d'un camp : le colonialisme marocain. Le peuple sahraoui est fier de son combat et de ses dirigeants. Il exercera la pleine souveraineté sur son pays ou mourra en tentant de le faire.

*La séance est levée à 18 h 10.*